Secrétariat du Grand Conseil

QUE 1222

Question présentée par le député :

M. Pierre Bayenet

Date de dépôt : 16 janvier 2020

Question écrite urgente

Comment l'ouverture au public des parkings de la gare des Eaux-Vives et de l'Hôpital-Cluse a-t-elle été compensée par des suppressions de places de stationnement en surface ?

De nouvelles places de stationnement ont été ouvertes au public dans des parkings souterrains récemment. Le nouveau parking de la gare des Eaux-Vives compte 711 places, dont une part est ouverte au public ou aux habitants du quartier. Le parking de l'Hôpital-Cluse, qui compte 460 places, a ouvert récemment un grand nombre de places au public.

L'article 7B de la loi d'application de la loi fédérale sur la circulation routière prévoit :

a) lors de la création d'un parking en ouvrage à usage public, la récupération d'espaces publics s'opère en supprimant un nombre équivalent de places à usage public sur voirie;

Questions:

- 1. Combien de places sont ouvertes au public, et combien de places sont attribuées aux habitants du quartier, dans le nouveau parking de la gare des Eaux-Vives ?
- 2. Combien de places sont ouvertes au public dans le parking de l'Hôpital-Cluse ?
- 3. Ces places nouvellement ouvertes au public, respectivement réservées aux habitants du quartier, ont-elles fait, ou vont-elles faire, l'objet d'une compensation en surface par la suppression d'un nombre de places équivalent?
- 4. Où est-ce que ces places ont été, ou seront, compensées ?